

Jeu Fêtes des parents « Le petit musée »

Article 1 : Société Organisatrice

La société SADAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 21 281 200 €, dont le siège social est situé au 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 414 766 576 (« **Vertbaudet** »), organise du 27 mai au 20 juin 2016 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Petit musée » (le « **Jeu** ») sur la page Facebook de vertbaudet www.facebook.com/vertbaudet.fr (la « **Page** ») ou <http://lepetitmusee.fr> (le « **Site** »).

Article 2 : Participants et participation

La participation au Jeu est ouverte du 27 mai au 20 juin 2016 inclus à toute personne physique âgée de 13 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, et en Corse, à l'exception du personnel de Vertbaudet, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation d'un mineur à ce Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le mineur. Vertbaudet se réserve le droit de réclamer tout justificatif à quelque moment que ce soit. Le défaut de production de ce dernier à la première demande entraînera automatiquement l'élimination de sa participation au Jeu et de la perte du gain.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page ou sur le Site et nécessite ainsi de disposer d'un accès au réseau internet.

Il sera accepté jusqu'à 5 participations au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP, et/ou compte Facebook, pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, du Site et du présent règlement.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (comptes temporaires par exemple) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, Vertbaudet se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au Jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Vertbaudet.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de :

1. Se connecter à partir du 27 mai 2016 sur la Page ou sur le Site ;

2. Poster une photographie d'un cadeau réalisé par son enfant reçu pour la fête des mères ou la fête des pères ;
3. S'inscrire à partir du formulaire de participation en remplissant les champs obligatoires ;

En validant sa participation, le participant est susceptible de déclencher et remporter l'Instant gagnant du jour.

Dans le cas contraire, le participant est perdant de l'instant gagnant mais sa participation sera enregistrée pour le tirage au sort final.

La photographie doit être en format JPG, JPEG à l'exclusion de tout autre format et d'un poids n'excédant pas 10 Mo.

La photographie ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Jeu. En aucun cas, la photographie ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. La photographie ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le participant s'engage à poster une photographie qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur. Il s'interdit également de participer pour le compte d'autrui et certifie détenir les autorisations relatives aux droits à l'image des personnes apparaissant sur la photographie.

Toute photographie non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que celle à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne sera pas prise en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photographie. Vertbaudet se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photo.

Pour veiller au respect de ces conditions, les photographies proposées feront l'objet d'une vérification avant leur publication. Une fois la photo validée, il n'est plus possible de la modifier.

Article 4 : Dotations du Jeu

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

A chaque Instant gagnant quotidien :

Un (1) kit de discussion en famille « A table » Minus Editions [soit vingt-cinq (25) kits au total pendant la durée du Jeu], d'une valeur commerciale unitaire de douze euros quatre-vingt-dix (12,90€).

Pour le tirage au sort final :

- Du 1^{er} au 5^{ème} gagnant tiré au sort :
Cinq (5) shootingbox (séance photo en famille) d'une valeur commerciale unitaire de cent quarante-neuf euros (149 €).
- Du 6^{ème} au 10^{ème} gagnant tiré au sort :
Cinq (5) cartes cadeaux vertbaudet d'une valeur commerciale unitaire de cent euros (100€). Carte valable en France, un an à compter de sa date d'émission, utilisable sans montant minimum d'achat, en une ou plusieurs fois dans les magasins vertbaudet et sur le site vertbaudet.fr. Cette carte n'est

pas remboursable, même partiellement et ne sera pas remplacée en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Consultation de votre solde et date de validité sur verbaudet.fr

Article 5 : Détermination des gagnants

Détermination des gagnants de l'instant gagnant

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde en vigueur du serveur en France) prédéfinis aléatoirement par Vertbaudet.

Il a été prédéfini 1 Instant gagnant par jour, soit 25 Instants gagnants pour toute la durée du Jeu.

Le participant qui déclenche un Instant gagnant préprogrammé de manière aléatoire remporte le kit de discussion décrit à l'article 4 du présent règlement. Seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu remportera la dotation concernée. A défaut de participant pendant un Instant gagnant, c'est le premier participant qui jouera après cet Instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Les gagnants recevront également un e-mail les informant de leur gain, qui leur sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire du Jeu. Les gagnants auront alors quinze (15) jours pour confirmer leur adresse postale exacte.

Détermination des gagnants du Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu au plus tard le 24 juin 2016 parmi l'ensemble des participants valides.

Le tirage au sort sera effectué par le Community Manager de Vertbaudet. Il permettra de désigner dix (10) gagnants au Jeu.

À l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés une première fois par e-mail le lendemain du tirage. Ils seront ensuite recontactés par e-mail ou par téléphone au plus tard le 1^{er} juillet 2016. Les gagnants auront alors quinze (15) jours pour confirmer leur adresse postale exacte. Sans réponse de leur part dans le délai susmentionné, Vertbaudet se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP, et/ou compte Facebook, pendant toute la durée du Jeu.

Le lot sera adressé par courrier aux gagnants ayant confirmé leur adresse postale, sous un délai de un (1) mois après confirmation de l'adresse postale des gagnants, sauf raison indépendante de Vertbaudet.

Les lots offerts aux gagnants, ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de Vertbaudet, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans

un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, Vertbaudet se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 8 : Responsabilité

Vertbaudet ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Vertbaudet ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

Vertbaudet se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Vertbaudet se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Le gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Vertbaudet pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par email en se connectant sur le site Internet de Vertbaudet à l'adresse suivante : http://www.vertbaudet.fr/page/contactez_nous.htm.

Article 9 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur la Page ainsi que sur le Site permettant l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 10 : Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre, les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que Vertbaudet pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 11 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Vertbaudet à reproduire, publier et exposer leurs noms, prénoms et âges et département de résidence sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), pendant une durée de 4 mois à compter de leur désignation, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, l'accord préalable du titulaire de l'autorité parentale pour les participants mineurs, le cas échéant ; toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Les participants autorisent Vertbaudet à utiliser et exploiter dans les conditions définies ci-dessous leur image et leur photographie publiée dans le cadre du présent Jeu.

En conséquence, les participants concèdent à Vertbaudet :

- Le droit de reproduire tout ou partie des photographies directement ou indirectement, par tous procédés techniques et sur les supports suivants : site web www.vertbaudet.fr, www.vertbaudetfetelesmamans.com, magasins, emailing, chaîne Youtube, Facebook, Instagram, Google +, Pinterest.
- Le droit de représenter tout ou partie des photographies et à les rendre accessibles, les diffuser et à les communiquer au public.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 6 mois à compter de la publication de la photographie.

Article 12 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Vertbaudet pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Page et sur le Site. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.